

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2022/04

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis ESSEYRIC, sans public compte tenu de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre le COVID-19, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 20 janvier 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Bernard PUEYO, Michel PREVOST.

Excusé(e)s : Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD).

Absent(e)s :

Yves LAMOINE a été élu secrétaire.

Objet : Déclassement d'une parcelle de terrain cadastrée D2117 située Place de l'Horloge.

Le Maire expose que la sortie d'un bien du domaine public doit se faire en deux étapes : la désaffectation et le déclassement.

Le déclassement doit suivre la désaffectation pour que le bien rejoigne le domaine privé de la commune et puisse être par la suite éventuellement loué ou cédé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un "bien d'une personne publique mentionnée à l'article L, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement".

VU la délibération n°2022/03 du 27 janvier 2022 portant décision de désaffectation de la parcelle D2117 située Place de l'Horloge.

CONSIDERANT la parcelle D2117 n'est plus affectée à l'usage du public.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette parcelle D2117.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de déclasser du domaine public la parcelle D2117 située Place de l'Horloge.

DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 27 janvier 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 28 janvier 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET

